

Rapport du Président

Commission Permanente du
mardi 18 octobre 2011

Service instructeur
Direction du patrimoine et des sols

N° CP-2011-10-5-4

Service consulté

**AUTORISATION DE TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE AU CARREAU
RODOLPHE**

Résumé : L'association LADE PROD tourne un film documentaire sur la deuxième guerre mondiale dans le Bourbonnais et en Alsace. Elle sollicite dans le cadre de ce projet, l'autorisation de tourner un ou deux jours sur le site du carreau Rodolphe, et propose à cet effet la signature d'une convention lui accordant la mise à disposition des lieux et l'exploitation des droits à l'image à titre gratuit.

L'association à but non lucratif « LADE PROD », en partenariat avec la société d'histoire de Kingersheim, a débuté le tournage d'un film cinématographique intitulé « Le Choix du Destin », un document-fiction sur la deuxième guerre mondiale dans le Bourbonnais et en Alsace. Par lettre du 18 juillet 2011, cette association présente son projet au Département du Haut-Rhin et sollicite l'autorisation de tourner une journée sur le site industriel désaffecté du Carreau Rodolphe, qui a gardé son caractère d'époque.

La Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de la Communication, après avoir étudié le dossier fourni par l'association LADE PROD, ont émis un avis favorable à ce projet.

L'association Groupe Rodolphe, consultée à ce sujet, accepterait d'accompagner l'équipe technique de l'association LADE PROD pendant la journée de tournage, fixée au lundi 27 février 2012. En contrepartie, l'association LADE PROD s'engagerait à fournir un exemplaire du film au terme du projet, et à créditer au générique du film ainsi que dans l'ensemble des documents de communication, le Conseil Général du Haut-Rhin et l'association Groupe Rodolphe. Eu égard au caractère non lucratif de l'association porteuse de ce projet, aucune rémunération ne serait sollicitée par le Département.

Afin de préciser les conditions d'utilisation du site et de son image, ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partie, il vous est proposé de formaliser l'accord du Département par la signature du projet de convention annexé au présent rapport.

Avec votre accord, une réponse favorable pourrait être réservée à l'association LADE PROD.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ✓ d'autoriser l'association LADE PROD à utiliser pendant une journée, la propriété départementale du Carreau Rodolphe à PULVERSHEIM, dans le cadre du tournage du film documentaire intitulé « Le Choix du Destin » ;
- ✓ d'approuver et d'autoriser à cet effet, la signature de la convention à conclure entre l'association LADE PROD, l'association Groupe Rodolphe, et le Département du Haut-Rhin, dont le projet est annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER



ACCORD DE MISE A DISPOSITON DE BIENS IMMEUBLES ET D'UTILISATION DE L'IMAGE

Entre

D'une part l'association LADE PROD

Représentée par Pierre Bonnet Coprésident,
Adresse 11, rue du stade 03700 Brugheas
(Ci-après, « l'association »)

et

D'autre part le Département du Haut-Rhin

Représenté par Monsieur Charles Buttner, en qualité de Président du Conseil Général du Haut Rhin
Dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 octobre 2011
Adresse Hôtel du Département 100, avenue d'Alsace BP20351 68006 Colmar Cedex
(Ci-après, « le Contractant »)

et l'association Groupe Rodolphe

Représentée par Monsieur Jean MISIANO, Président
Adresse 6 chemin du Grosswald, BP 71 68190 UNGERSHEIM

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET

Le contractant en sa qualité de propriétaire du site dit « Carreau Rodolphe » à Pulversheim ci-après les « Lieux », met à la disposition de l'association LADE PROD les Lieux aux fins du tournage d'un film cinématographique intitulé « LE CHOIX DU DESTIN » dans les conditions ci-après.

Article 2 DUREE

La présente mise à disposition est consentie le lundi 27 février 2012 de 7h30 à 18h00, cette période comprenant la préparation du tournage dans les Lieux, le tournage et la remise en l'état des Lieux.

Article 3 REMUNERATIONS

En contrepartie de la mise à disposition des Lieux et des autorisations de cessions des droits audiovisuels détaillés ci-après, aucune rémunération ne sera contractualisée, seulement l'association LADE PROD s'engage à fournir un exemplaire du DVD au terme du projet et à créditer au générique du film ainsi que dans l'ensemble des documents de communication le Conseil Général du Haut-Rhin et l'association Groupe Rodolphe.

Article 4 DEPASSEMENT - MODIFICATION DE DATES

Dans l'hypothèse d'un dépassement du temps de tournage ou de tout événement rendant nécessaire une prolongation au-delà de la date de fin de la mise à disposition des Lieux, le Contractant autorise d'ores et déjà la dite prolongation pour une durée maximale d'un jour aux mêmes conditions, étant entendu qu'elle ne donnera lieu à aucune rémunération conformément à l'article 3 ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une interruption du tournage avant la prise d'effet de la mise à disposition des Lieux, la présente convention sera annulée de plein droit et le Contractant ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 5 ETAT DES LIEUX

Les lieux seront mis à disposition en l'état et seront rendus en l'état constaté le jour d'entrée dans les Lieux, étant entendu qu'au cours de la période de mise à disposition le contractant autorise l'association LADEPROD à aménager les Lieux pour les besoins du tournage, selon les conditions d'accès et de sécurité du site fixées par le Département du Haut-Rhin, l'accès et l'intégralité du tournage se fera exclusivement en présence de Monsieur Misiano, Président de l'association « Groupe Rodolphe ». Le Département du Haut-Rhin ne pourra être tenu responsable de tous dommages, incidents, accidents ou vols qui pourraient survenir lors de l'occupation des lieux et aucun recours ne pourra être exercé contre le Département du Haut-Rhin.

A la fin de la période de mise à disposition des Lieux, un constat sera effectué par les deux parties.

Article 6 AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DROITS A L'IMAGE

Le contractant l'autorise également à diffuser l'image dans le cadre non restrictif d'un programme télévisé ou de festivals.

De plus, le contractant accepte, à titre gracieux, que l'association « Lade Prod » les ayants droits ou tous tiers de leur choix, d'exploiter l'enregistrement audiovisuel réalisé sur sa propriété, en tout ou partie, et notamment par projection en salle, télédiffusion, sur les antennes de tout organisme de télévision, par tous modes connus ou inconnus (notamment voie hertzienne, câble, satellite, en analogique et numérique), clair et/ou crypté, dans le cadre de toute émission et/ou séquence, tant dans le secteur commercial que non commercial, public que privé, en vue de la réception dans des lieux privés et/ou publics, ainsi que, par communication au public par réseaux informatiques interactifs tels qu'Internet, par reproduction à des fins commerciales ou non commerciales sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (vidéocassettes, vidéodisques, DVD, CD-ROM, etc.) et ce, sans aucune limitation de durée et pour le monde entier.

Le contractant déclare abandonner, sans contrepartie à l'association « Lade Prod » et les ayants droit, les droits susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant.

Le contractant renonce à toute action à l'encontre de l'association « Lade Prod » des ayants droit et du diffuseur du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme.

Le contractant garantit l'association de toute revendication de ses éventuels successeurs dans les droits de propriété sur le bien immeuble objet des présentes.

L'association « Lade Prod » ou ses éventuels successeurs bénéficiaires de l'autorisation s'interdisent expressément de procéder une exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la réputation du contractant, ni d'utiliser cette image dans tous support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 7 GARANTIE DE L'ASSOCIATION

L'association déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de la présente mise à disposition. Un exemplaire du contrat d'assurance sera remis au contractant avant le tournage.

Article 8 GARANTIE DU CONTRACTANT

Le Contractant garantit qu'il dispose des titres de propriétés sur lieux visés par la convention et qu'il a par conséquent la faculté de mettre à disposition les Lieux pour les besoins du tournage et autorise celui-ci dans l'enceinte de sa propriété, dans la limite des dispositions de la présente convention. Il garantit la jouissance des droits accordés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

Fait à Colmar, En deux exemplaires

Le
Pour l'association LADE PROD

Le
Pour le Département du Haut-Rhin

Le
Pour l'association Groupe Rodolphe

Le Coprésident,
Pierre BONNET

Le Président du Conseil Général,
Charles BUTTNER

Le Président,
Jean MISIANO